

Jean-Baptiste André Godin à Benoist et Fourmestraux, 7 septembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 1 p. (405r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Benoist et Fourmestraux, 7 septembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48581>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 septembre 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Benoist et Fourmestraux](#)

Lieu de destination 24, rue Monsieur-le-Prince, Paris

Description

Résumé Godin explique à Benoist et Fourmestraux qu'il ne fait pas une condition absolue de recruter un instituteur marié à une institutrice, voire simplement marié, même s'il serait satisfait que le mari et la femme prennent ensemble la direction des écoles. Il précise que les appointements des adjointes du chef d'institution sont de 700 à 800 F, pour donner une référence pour les appointements de l'institutrice épouse de l'instituteur.

Notes Destinataire : d'après la lettre de Godin à Benoist et Fourmestraux du 8 septembre 1875.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise 7 Septembre 77

Messieurs.

Il serait très-satisfaisant pour moi que le mari et la femme pussent prendre part ensemble à la direction de mes classes d'école, mais d'un autre côté il est plus difficile de rencontrer deux personnes véritablement connables qu'une seule. Je ne puis donc faire une condition absolue d'avoir un instituteur ayant pour femme une institutrice.

Je vous ai fixé les appoiments de l'instituteur, ceux de l'institutrice seraient proportionnés à sa capacité.

Vous donnerez à nos

adjointes 700 à 800 francs, mais cela ne servirait pas de règle pour une capacité supérieure.

Je ne puis non plus faire absolument la condition que l'instituteur soit marié.

Quant à ce que je puis exiger, c'est la moralité et l'élevation de caractère nécessaires à la fonction.

Quel que soit le choix que vous puissiez faire pour moi, je vous serai obligé de me mettre en rapport direct avec les personnes avant de bien décider d'une façon absolue.

Merci d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Guise 77